



DEL2023.03.28.012 : Finances - Tarif location salle du foyer communal

Il convient de revoir le tarif de location de la salle du foyer à la hausse pour faire face aux charges de fonctionnement qui y sont liées.

Le tarif de la location de la salle du foyer communal est actuellement fixé à 16 euros de l'heure et 200 euros pour la journée, et ce, depuis 2018.

Le Maire propose un tarif à 18,00 euros de l'heure et 220,00 euros la journée pour les résidents et 350,00 € la journée pour les non-résidents, à partir du 01/09/2023.

La location de la salle pour les obsèques des steinbachois sera faite à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **Fixer le tarif horaire de location de la salle du foyer communal à 18,00 euros de l'heure et 220,00 euros la journée pour les résidents et 350,00 € la journée pour les non-résidents à partir du 01/09/2023.**
- **D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document y afférents.**

DEL2023.05.30.013 : Finances – Tarif temporaire concession cimetière

Le Maire expose,

Une famille dispose de 2 concessions pour une même tombe (1 seul monument). Une partie de la concession (de 2 m²) est arrivée à échéance le 14/02/2023. L'autre partie (de 4 m²) est accordée jusqu'au 07/08/2031. Il s'agit de la tombe F 174.

Afin que le renouvellement des 2 parties de cette tombe puisse se faire à la même échéance, il faudrait que la famille puisse renouveler la 1ère partie pour une période de 8 ans (au lieu de 30 ans) et le tout à partir du 07/08/2031, pour une durée à définir. Afin de solutionner cette situation particulière de gestion des concessions du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer un tarif de concession temporaire pour cette famille et cette tombe d'un montant de 40,00 € pour une durée de 8 ans.**
- **d'autoriser le maire à faire un titre de concession correspondant.**

Au 07/08/2031, la famille pourra reprendre une concession pour l'ensemble de la tombe, soit 6 m².

DEL2023.05.30.014 : Finances - Tarifs du service périscolaire à partir de la rentrée de septembre 2023

Le Maire expose :

L'inflation 2022 a été de 5,2 %. Afin de ne pas faire peser l'inflation sur les ménages les plus en difficulté, le maire propose au conseil municipal :

- De ne pas répercuter l'inflation sur les tarifs T1

- D'augmenter les tarifs T2 ainsi que le tarif du goûter de 2,6 %
- D'augmenter les tarifs T3 et T4 de 5,2 %

	TARIF T1	TARIF T2	TARIF T3	TARIF T4
Composition de la famille	Taux horaire garde : 2,77 € Forfait repas : 9,78 € Forfait journée : 21,85€	Taux horaire garde : 3,08 € Forfait repas : 10,63 € Forfait journée : 24,69€	Taux horaire garde : 3,41 € Forfait repas : 11,78€ Forfait journée : 27.89 €	Taux horaire garde : 3,68 € Forfait repas : 12.14 € Forfait journée : 30.21 €
<i>Famille ayant</i> 1 enfant à charge	Revenu fiscal du ménage inférieur à 29 708 €	Revenu fiscal du ménage de 29 709 € à 39611 €	Revenu fiscal du ménage supérieur à 39 611 €	Famille habitant hors de Steinbach
<i>Famille ayant</i> 2 enfants à charge	Revenu fiscal du ménage inférieur à 35 650 €	Revenu fiscal du ménage de 35 651 € à 44 892 €	Revenu fiscal du ménage supérieur à 44 892 €	
<i>Famille ayant</i> 3 enfants et + à charge	Revenu fiscal du ménage inférieur à 50173 €	Revenu fiscal du ménage de 50174 € à 58096 €	Revenu fiscal du ménage supérieur à 58 096 €	
Tarif du goûter : 1,06 €				

Pour les ouvertures exceptionnelles :

- un forfait 3 heures pour les tarifs ½ journée
- un forfait journée : heures de garde repas et goûter compris (voir ci-dessus)

DEL2023.05.30.015 : Finances – Cadeaux ou bons d'achat offerts au personnel, élus, élus honoraires, personnes méritantes de la commune, bénévoles, stagiaires, aînés de la commune à l'occasion de leur anniversaire, anniversaire de mariage, aux habitants à l'occasion de leurs mariages et cadeaux de fin d'année

Dans le cadre des fêtes et cérémonies diverses, la commune peut être amenée à offrir, ponctuellement à ses agents communaux, élus, élus honoraires, personnes méritantes de la commune, bénévoles, stagiaires, aînés de la commune à l'occasion de leur anniversaire, anniversaire de mariage, mariages, à l'occasion de la fin d'année, des cadeaux et bons d'achat.

Les crédits pour ces cadeaux sont inscrits au Budget Primitif.

Sur demande du SGC, il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour chaque année, un montant maximal unitaire pour ces cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **Fixer, à 500 euros TTC maximum, la valeur unitaire d'un cadeau ou bon d'achat pouvant être offert au personnel, élus, élus honoraires, personnes méritantes de la commune, bénévoles, stagiaires, aînés de la commune à l'occasion de leur anniversaire, anniversaire de mariage, aux habitants à l'occasion de leurs mariages et cadeaux de fin d'année.**

- **Autoriser le maire à signer tout document découlant de cette décision.**

DEL2023.05.30.016 : SM4 – Adhésion charte d'éco-exemplarité

Le SM4, en tant que collectivité coordinatrice du Collectif de Prévention des déchets, propose une adhésion à la « charte éco-exemplarité », élaborée collaborativement avec plusieurs collectivités de son territoire.

La prévention des déchets concerne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle consiste à réduire, éviter ou retarder la quantité et la nocivité des déchets, ainsi que de leur traitement sur l'environnement et la santé humaine.

L'adhésion à la charte est une démarche volontaire sur une période d'une année minimum.

Elle engage les élus et les agents à mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant la réduction des déchets, issus des services aux usagers et du fonctionnement interne de la collectivité. Cette dernière détermine une équipe projet dont la composition est :

- ✓ Un binôme élu(e)-agent référent : principal interlocuteur avec le SM4,
- ✓ Autres agents : mise en œuvre des actions sur le terrain (un agent minimum).

Les objectifs de l'adhésion à la charte pour la collectivité sont de :

- ✓ Contribuer à la réduction des déchets à son rythme, en développant une dynamique d'actions vertueuses,
- ✓ Faire preuve de légitimité et valoriser son engagement,
- ✓ Inciter les autres acteurs du territoire à adopter des pratiques éthiques visant la réduction des déchets, et
- ✓ Echanger et partager avec les collectivités voisines engagées.

L'engagement initial à la charte consiste à la mise en œuvre et au suivi de six actions au choix parmi les actions obligatoires listées ci-dessous. La collectivité, selon ses objectifs et moyens, choisit une action par thématique. Si la collectivité ne peut agir sur une thématique, elle choisira une seconde action dans une autre thématique de son choix.

THÉMATIQUE 1 : LA RESTAURATION COLLECTIVE

- ACTION 1 : Initier un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ACTION 2 : Contrôler l'interdiction des bouteilles et touillettes en plastique

THÉMATIQUE 2 : LA GESTION DES ESPACES VERTS

- ACTION 1 : Former les agents et élu(e)s à la gestion différenciée
- ACTION 2 : Utiliser les espèces locales, favoriser les vivaces (forêts non concernées)

THÉMATIQUE 3 : LA COMMUNICATION

- ACTION 1 : Identifier et faire connaître les acteurs du zéro déchet
- ACTION 2 : Inciter au tri et pratiques zéro déchet des associations, clubs et commerçants

THÉMATIQUE 4 : LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION

- ACTION 1 : Former les agents à la réparation
- ACTION 2 : Encourager le développement des espaces de dons

THÉMATIQUE 5 : L'EXEMPLARITÉ AU BUREAU

- ACTION 1 : Réduire la quantité de papier utilisé

- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique à usage unique
- ACTION 3 : Former les agents de ménage au tri

THÉMATIQUE 6 : LES MANIFESTATIONS ECORESPONSABLES

- ACTION 1 : Mettre en place le tri des emballages et des biodéchets
- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique lors des événements de la collectivité

Cet engagement initial permet à la collectivité de recevoir un logo annuel afin qu'elle puisse valoriser sa démarche.

La collectivité peut décider de réaliser, en plus des actions obligatoires, une ou plusieurs actions de son choix. Cet engagement supplémentaire lui permettra d'accéder, lors du bilan de fin d'année, au podium et ainsi de recevoir un logo annuel différent, correspondant à la grille ci-dessous :

- ✓ Bronze : engagement initial + 1 action au choix
- ✓ Argent : engagement initial + 2 actions au choix
- ✓ Or : engagement initial + 3 actions au choix

La collectivité réalise le suivi des actions via le tableau de suivi transmis par le SM4. Cet outil permet de renseigner :

- ✓ L'état des lieux initial à réaliser avant la sélection des actions,
- ✓ Les indicateurs des actions, et
- ✓ Le bilan de fin d'année

Chaque année, la collectivité envoie au SM4 un bilan final regroupant le tableau de suivi ainsi que les pièces justificatives demandées pour chacune des actions. Le bilan permet au jury d'évaluer les actions mise en œuvre et de remettre les logos podium.

La remise des logos et la reconduction tacite de l'engagement annuel se feront sous la condition de transmettre le bilan final au SM4 avant la date communiquée.

Pour accompagner la collectivité, le SM4 s'engage à :

- ✓ Organiser et animer des rassemblements collectifs avec les collectivités engagées lors des lancement annuel et bilan de fin d'année,
- ✓ Apporter aide et conseils pour la réalisation de l'état des lieux,
- ✓ Conseiller l'équipe projet dans la sélection et la réalisation des actions,
- ✓ Organiser et animer des rencontres individuelles avec l'équipe projet pour réaliser un point d'avancement à mi-parcours,
- ✓ Prêter le matériel d'animation disponible,
- ✓ Mettre à disposition un espace d'échange et de partage entre les collectivités engagées, et
- ✓ Proposer des formations et visites de sites selon les possibilités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **Valider son adhésion à la charte d'éco-exemplarité dans les conditions exposées ci-dessous.**
- **Désigner :**

Monsieur Sébastien REEB, conseiller municipal en tant qu'élu et Madame Elodie MARY, agente territoriale en tant qu'agente référente de la charte éco-exemplarité, principaux interlocuteurs du SM4 et, Marc LE FLO DE KERLEAU et Laura DI LENARDO, pour la mise en œuvre des actions sur le terrain.

DEL2023.05.30.017 : CEA – Approbation du contrat de territoire Sud Alsace avec la collectivité européenne d’alsace

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d’Alsace d’un Contrat de Territoire Alsace, à l’échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d’Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d’enjeux porteurs de développement en matière d’attractivité, d’environnement et écologie et de cohésion sociale. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d’Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d’Ingénierie Territoriale d’Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d’Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l’économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l’attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l’insertion et le retour à l’emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l’offre des mobilités sur le territoire et encourager l’intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l’environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l’attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l’accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l’équilibre intergénérationnel : amélioration de l’offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d’un soutien de la Collectivité européenne d’Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d’Attractivité Alsace, Fonds d’innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l’adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d’une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d’adopter le Contrat de Territoire Alsace à l’échelle du Territoire Sud Alsace et de m’autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, décide,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d’Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d’accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l’accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d’Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Steinbach de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **D'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
 - **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat précité,**
 - **Charge Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.**

DEL2023.05.30.018 : Création d'une mare

M. Brocard expose,

Dans la forêt communale de Steinbach se trouve une zone humide d'une surface d'un hectare qui pourrait être améliorée au vu des caractéristiques du site.

La commune de Steinbach, souhaite, en lien avec Rivières de Haute-Alsace et l'association BUFO, mettre en place d'ici quelques mois une mare permettant de préserver une zone humide représentant un grand intérêt écologique.

Cette zone humide se situe le long du chemin menant à la Munimotta. Plan en annexe.

Un diagnostic du site a déjà été réalisé par l'association BUFO pour un montant de 4 571,00 euros (montant non à la charge de la commune).

Rivières de Haute-Alsace effectuera les travaux entre décembre 2023 et mi-février 2024 (non à la charge de la commune).

Le conseil municipal :

- **Acte la création de la mare**
- **Note que l'association BUFO et Rivières de haute-Alsace prendront à leur charge tous les frais de création de la mare. Seuls les frais liés à l'entretien seront à la charge de la commune**

DEL2023.05.30.019 : Urbanisme - Achat de terrains

Le maire expose,

La commune de Steinbach a validé le projet d'un aménagement d'un espace de sports et d'activités sportives, intergénérationnel, favorisant la féminisation de l'activité physique et la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

La commune possède actuellement un terrain parfaitement adapté à la réalisation du projet (n°43, section 19, d'une superficie de 9,88 ares).

Pour rappel, l'objectif de la commune est de créer un équipement aux normes actuelles et situé dans un environnement adapté, sans nuisances pour les habitations, favorisant la pratique sportive de tous.

Afin que le projet puisse répondre à tous les objectifs, l'achat de trois terrains adjacents est nécessaire.

Il s'agit des terrains suivants :

Parcelles	Superficie	Propriétaire(s)	Prix d'achat par la commune
0044 Section 19	5a10ca	MM KOENIG Henri et Raymond	510,00 euros soit 100 €/a
0045 section 19	10a29ca	MURINGER Pascal et SEDLER Marguerite	894,70 euros soit 87 €/a
0047 Section 19	07a79ca	M. BECHELEN Bernard et DROESCH Frida	626,50 euros soit 80 €/a

Les prix ont été fixés en accord avec les propriétaires en fonction de la configuration et la situation du terrain, et de la valeur éventuelle du bois exploitable sur la parcelle.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de :

- **valider l'achat de ces trois terrains au prix indiqué dans le tableau ci-dessus**
- **permettre au maire, ou son représentant de signer l'acte ou les actes auprès du notaire retenu et de signer tout document y afférent.**

Les montants de ces achats de terrains et des frais d'actes sont inscrits au BP 2023.

DEL2023.05.30.020 : Urbanisme - Alignement de parcelles rue des vignes

Des problèmes d'emprise foncière subsistent depuis de nombreuses années dans la rue des Vignes.

Dans le but d'avoir une emprise de rue clairement définie, certains propriétaires ont cédé gratuitement du terrain dans le cadre de leur permis de construire et le transfert dans le domaine public de ces parcelles cédées a été réalisé.

D'autres parcelles, situées dans l'emprise physique de l'alignement de la rue, sont encore propriété privée et leur intégration dans le domaine public reste à réaliser.

Aussi, dans le but de régulariser l'emprise de la rue et par équité avec les riverains qui ont cédé leurs parcelles, il conviendrait que la commune puisse acquérir l'ensemble des parcelles privées formant l'assise de la rue pour les verser dans le domaine public

La commune a demandé un relevé des propriétés au cabinet de géomètre GEOP.

M. Claude WUHRLIN présente le procès-verbal d'arpentage n°21103/4626.

- Tableau des terrains concernés :

Propriétaires	Localisation	Surface	Montant d'achat par la commune €
FREUND Stéphane	Section 13, parcelle 444	0,34 ares	2 380,00
FREUND Jérôme	Section 13, parcelle 446	0,30 ares	2 100,00
CURIR Daniel	Section 13, parcelle 450 et 452	0,21 ares	1 470,00

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

L'estimation des terrains a été réalisée par les domaines.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de :

- **Accepter l'achat des terrains au prix mentionnés dans le tableau ci-dessus**
- **Autoriser la demande de classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune**
- **Autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte qui sera rédigé par un notaire**

Les montants de ces achats de terrains et des frais d'actes sont inscrits au BP 2023.

DEL2023.05.30.021 : Convention projet jeunesse SUW 2023-2024

Le maire expose,

Pour rappel, dans un partenariat avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, la commune de Steinbach a souhaité développer une offre socio-éducative en direction des adolescents et proposer des espaces d'implication des jeunes dans la vie locale.

La Fédération des Foyers Clubs souhaite continuer de développer un projet en direction des 11 – 17 ans afin d'assurer une continuité éducative et favoriser l'engagement des jeunes dans la vie de leur territoire. Ce projet, initié par la Fédération des Foyers Clubs doit dépasser la logique communale, pertinente en matière d'enfance, mais trop restreinte s'agissant de la jeunesse ; aussi elle a proposé aux communes déjà partenaires sur l'expérimentation de travailler à la définition et la mise en œuvre d'un projet jeunesse.

Pour la mise en œuvre de son projet, la Fédération des Foyers Clubs s'appuie en termes de moyens sur un animateur à temps plein dédié au territoire et des projets d'animation en lien avec les objectifs.

Les Communes de Steinbach, Uffholtz et Wattwiller, le Foyer Saint-Erasme d'Uffholtz et le Foyer de Steinbach, ayant reconnu que le projet proposé répondait à un principe d'intérêt général et entré dans leurs domaines de compétence, ont décidé de continuer d'apporter leur soutien financier et matériel. Une convention fixant les modalités financières des différents partenaires sera établie du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **valider le versement d'une participation financière qui sera définie dans l'annexe 1 de la convention d'objectifs,**
- **de demander aux autres parties, à l'issue de la deuxième année de la convention et si celle-ci devait se poursuivre, de réévaluer les participations financières de chaque commune sur la base des participations réelles des adolescents des trois communes.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

DEL2023.05.30.022 : UGAP – Convention d'adhésion au groupement d'achat pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Le maire informe,

La commune de Steinbach a l'opportunité de rejoindre la prochaine consultation des entreprises lancée par la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert qui aboutira à la signature d'un accord-cadre alloti avec des marchés subséquents.

L'allotissement se fera notamment selon le critère géographique afin de n'avoir qu'un lot et donc qu'un fournisseur pour chaque bénéficiaire.

L'UGAP se chargera de la procédure d'appel d'offres, de l'attribution des accords-cadres, de la mise en concurrence au niveau des marchés subséquents, de leur attribution et de leur signature pour le compte des bénéficiaires.

L'accord-cadre démarrera le 1er janvier 2025 pour 3 ans fermes.

Les membres du groupement doivent s'engager pour les 3 années.

Les prix seront révisés une fois par an selon la stratégie d'achat dynamique multi-clics.

Cette méthode utilisée dès la première année du marché, permet d'obtenir des prix optimisés et fixes par plusieurs achats fractionnés pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché.

Un des problèmes en prix fixe est que l'attribution de la totalité d'un marché en une fois un jour donné se révèle risqué car dépendant des conditions de marché le jour-dit.

Afin d'éviter cet aléas, l'achat dynamique multi-clics permet de couvrir la totalité de la courbe de charge d'un lot en plusieurs achats afin de diluer le risque dû à la volatilité des marchés mais aussi de bénéficier des baisses de marché.

Ce type de stratégie n'est pas ouvert aux petits volumes, les fournisseurs l'acceptant uniquement pour les très gros volumes dépassant le milliard de kWh.

Pour rejoindre ce groupement d'achat, la commune doit signer une convention d'adhésion qui l'engagera à exécuter le marché pendant toute sa durée.

Tous les sites de la commune peuvent intégrer cette consultation, compte-tenu de l'échéance de leur contrat d'électricité actuel.

En effet, notre marché de fourniture et d'acheminement d'électricité conclus avec TOTAL ENERGIES s'achèveront le 31 décembre 2023.

Il concerne tous les sites de la commune.

En attendant le démarrage au 1er janvier 2025 de l'accord-cadre issu de la consultation lancée par l'UGAP, nous lancerons donc en interne une consultation pour un accord-cadre qui s'exécutera uniquement sur l'année 2024 pour tous nos sites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement d'achat proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés, tel que décrit ci-dessus ;**
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à ce groupement d'achat ainsi que tout document afférent à cette affaire ;**
- d'intégrer tous les sites de la commune à la consultation ainsi lancée par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés ;**